



## FACTURE ELECTRONIQUE

Note du 26.10.2023

**Projet de Loi de Finances 2024 :**

*Le nouveau calendrier de la facture électronique est divulgué !*



Lors du communiqué de presse du 28.07.2023, le ministère de l'Économie et des finances avait annoncé le report de la Facture Electronique.

« Il a été décidé de reporter l'entrée en vigueur du dispositif prévue le 01.07.2024 afin donner le temps nécessaire à la réussite de cette réforme structurante pour l'économie. La date du report sera définie dans le cadre des travaux d'adoption de la loi de finances pour 2024 dans l'objectif de garantir aux 4 millions d'entreprises concernées un passage à la facturation électronique dans les meilleures conditions possibles ».

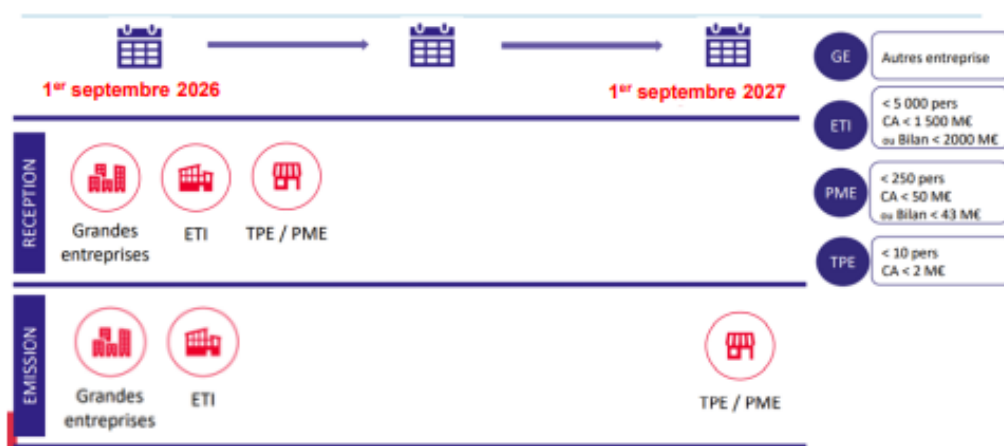
### Le nouveau calendrier de la facture électronique est divulgué !

Dans le cadre du projet de loi de finances 2024, un amendement du gouvernement est venu définir celui-ci :

- ➔ Obligation d'émettre des factures électroniques à compter du 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ;
- ➔ Obligation d'émettre des factures électroniques à compter du 1er septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises.

La mise en œuvre de la transmission des données de transaction devrait suivre le même calendrier. Il est prévu que, compte tenu de l'enjeu pour les entreprises et en vue d'un déploiement fiabilisé du dispositif, les dates d'entrée en vigueur soient ajustées d'un trimestre, afin d'assurer un déploiement fiabilisé.

**Remarque :** les PME et les microentreprises devront en tout état de cause avoir la capacité de recevoir des factures électroniques dès le 1er septembre 2026.



Malgré ce report le Groupe BBM continue de vous accompagner et profite de ces délais pour renforcer son accompagnement.

**Groupe BBM** « Vous accompagner durablement »